

TOUPARGEL GROUPE

Société anonyme au capital de 1 010 328,20 euros
Siège social : 13, Chemin des Prés Secs, 69380 Civrieux d'Azergues
325 307 098 R.C.S. LYON
Site Internet : www.toupargelgroupe.fr
Courriel : infofinanciere@toupargel.fr

AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE GENERALE

MM. les Actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 27 avril 2011 à 17 h 30 au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du conseil d'administration sur l'activité sociale, sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ; rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ; rapports du Conseil d'Administration sur les opérations sur titres par les dirigeants, sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions propres, sur les attributions d'actions gratuites ; rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L 225- 38 du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice ;
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Approbation des conventions visées à l'article L 225- 38 du Code de commerce ;
- Autorisation de la société sur ses propres titres de capital, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Pouvoir pour formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes et pris connaissance des rapports du Président du Conseil d'Administration approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration et décide en conséquence, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010, s'élevant à 15 792 965.11 euros.

Il est décidé de distribuer un dividende d'un euro (1 €) par action suivant les modalités suivantes :

- 100 % en espèces,
- ou
- 50 % en titres et 50 % en espèces au choix de l'actionnaire.

Le solde du bénéfice sera viré au compte « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., il est rappelé que les dividendes au titre des exercices précédents ont été les suivants :

<u>EXERCICE</u>	<u>DIVIDENDE NET</u>	<u>ABATTEMENT</u>
2007	1,50 euro	(*)
2008	1,00 euro	(*)
2009	1,00 euro	(*)

(*) Pour les actionnaires personnes physiques, le montant du dividende perçu était éligible à la réfaction de 40 % prévu à l'article 158.3.2 du CGI mais ne donnant droit à aucune réfaction pour les actionnaires personnes morales.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le prix d'émission des actions à la moyenne des cours cotées (cours de clôture) des vingt séances précédent la date de cette Assemblée Générale, sans décote, coupon détaché.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'action, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement inférieur et il recevra une soulte en espèces.

La période de souscription débutera le 3 mai 2011 pour se terminer le 6 juin 2011 inclus.

La cotation des actions à provenir de cette opération interviendra le 30 juin 2011, ainsi que le règlement aux actionnaires de la soulte (espèces) et le paiement des dividendes en espèces.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration décide de nommer en tant que Commissaire aux Comptes Suppléant, la société Union Etudes Comptables, dont le siège social est situé 14 rue de la Charité à Lyon (69002), représentée par Monsieur Philippe Dubost, ce en remplacement de Monsieur Jean Vuillermoz, qui a pris sa retraite, pour la durée de son mandat restant à courir, expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, approuve individuellement et successivement dans l'ordre dans lequel elles y sont présentées, les conventions qui s'y trouvent visées.

Chacune de ces conventions fait l'objet d'un vote distinct auquel ne prend pas part l'administrateur intéressé, ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

- Résolution 6.1 : Convention avec l'ASVEL Basket,
- Résolution 6.2 : Convention de trésorerie avec Toupargel et Place du Marché,
- Résolution 6.3 : Convention d'intégration fiscale avec Toupargel et Place du Marché,
- Résolution 6.4 : Contrat de licence de marque avec Toupargel,
- Résolution 6.5 : Prestations de direction et de gestion auprès de Toupargel,
- Résolution 6.6 : Prestations de direction et de gestion auprès de Place du Marché,
- Résolution 6.7 : Convention avec Apax Partners SNC,
- Résolution 6.8 : Convention avec TT Investissements.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au profit du directeur général, à faire acheter par la société ses propres actions dans la limite d'un nombre d'actions représentant 0.5 % du capital social à la date de la réalisation de ces achats. La présente autorisation se substitue à celle accordée par la huitième résolution de l'Assemblée Générale du 27 avril 2010. Le prix maximum d'achat par action est fixé à 50 euros, hors frais d'acquisition. Ce prix maximum d'achat pourra toutefois être ajusté en cas de modifications du nominal de l'action, d'augmentations de capital par incorporation de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté à ce programme de rachat d'actions ne pourra être supérieur à 2 526 K€. En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement de titres, le montant maximum ci-dessus sera ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, y compris en période d'offre publique, par tous moyens autorisés conformément à la réglementation applicable et aux modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers, notamment en vue d'assurer la liquidité de l'action Toupargel Groupe par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI.

Les rachats d'actions seront financés par les ressources propres de la société ou par voie d'endettement à court et moyen terme pour les besoins excédentaires. La présente autorisation est donnée pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplace et annule toute autorisation antérieure.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide de fixer à 100 000 euros le montant global des jetons de présence pour l'exercice 2011. La répartition entre administrateurs du montant desdits jetons de présence sera effectuée par le Conseil d'Administration.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que toutes les formalités requises par la loi à la suite des décisions prises sous les résolutions précédentes, seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration qui pourra substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président du Conseil d'Administration ou son mandataire spécial.

Il est rappelé que le nombre total d'actions au 23 mars 2011 est de 10 103 282 et que le nombre de droits de vote s'élève à 15 706 624.

Formalités à effectuer pour participer et voter à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 21 avril 2011, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission avant le 21 avril 2011.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser au siège de Toupargel Groupe une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique à infofinanciere@toupargel.fr, en précisant leurs nom, prénom, adresse (art. R 225-71 al 1).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 21 avril 2011, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de Toupargel Groupe et sur le site internet de la société <http://www.toupargelgroupe.fr> ou transmis sur simple demande adressée au siège de Toupargel Groupe.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande adressée par courrier ou voie électronique au siège social de Toupargel Groupe au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné au siège de Toupargel Groupe au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au siège social de la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante infofinanciere@toupargel.fr) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (art. R 225-84, al.1). Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée ou par télécommunication électronique (art. R 225-71, al. 1), ce jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale. Dans tous les cas, la demande doit être accompagnée du texte des projets de résolution, le cas échéant d'un bref exposé des motifs (R 225-71, al. 7) et de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis (art. R 225-71, al. 9).

Il n'est pas prévu de mode de vote par des moyens électroniques de communication pour cette Assemblée.

Les actionnaires peuvent exercer leur droit de communication en consultant le site www.toupargelgroupe.fr ou peuvent consulter les informations au siège social.

Le Conseil d'Administration